

**« Le tribunal, statuant conformément à la loi déclare monsieur Ngwa Ngaling Joseph coupable des faits d'apologie des actes de terrorisme, sécession, défaut de carte nationale d'identité ». C'est en ces termes que la présidente du tribunal militaire de Yaoundé le colonel Abega Mbezoa épouse Eko Eko assistée de ses deux assesseurs, et dans une salle presque pleine a ouvert les hostilités. A**

pologie des actes de terrorisme, sécession et défaut de carte nationale d'identité, Trois infractions condamnées par le code pénal camerounais, la loi du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme au Cameroun et l'articles 5 de la loi du 19 décembre 1990 instituant la carte nationale d'identité. Le manifestant anglophone arrêté comme beaucoup d'autres en début 2017 en été en revanche reconnu non coupable pour des faits d'hospitalité contre la patrie, révolution et insurrection au bénéfice de doute.

En prenant la parole pour ses réquisitions le ministère public par la voix de son représentant le commissaire du gouvernement qui fait office de procureur, pour ses réquisitions a proposé une peine maximale, une peine « exemplaire » pour dissuader tous ceux qui de près ou de loin pourraient avoir des « mauvaises intentions » de nuire au Cameroun.

Selon la loi du 23 décembre 2014 réprimant les actes de terrorisme au Cameroun, la peine maximale c'est la peine capitale, la peine de mort. Le même texte souligne qu'en matière de terrorisme, la peine minimale est de 10 ans.

Des réquisitions qui n'ont pas laissé la défense de l'accusée indifférente .En faisant ses plaidoiries elle lance, « madame la présidente, au moment où vous déclarez notre client coupable, nos plaidons pour des circonstances atténuantes » affirme l'avocat sous un ton inoffensif. Il rajoute, « Nous vous prions de tenir compte du faite que notre clients n'a pas un passé criminel et qu'il a pris part à toutes les audiences ». Lé 13 avril prochain, le tribunal se prononcera sur la peine à infliger ce détenu.



Ngwa Ngalim Joseph